Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Affiché le
ID : 027-242700607-20230109-2023_0003-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

BUREAU du 9 janvier 2023
Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : le 3 janvier 2023.
Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du Conseil Communautaire, se sont réunis le 9 janvier 2023 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle du conseil municipal – Mairie de CANAPPEVILLE.
Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21 **Présents : 17** **Pouvoir (s) : 0**

Présents :
Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER - Christiane DEPARIS – Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD - Martine SAINT LAURENT.
Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Jean-Charles PARIS – Gérard PLESSIS – Roger WALLART.
Excusé(e)s :
Mesdames Hélène LEROY – Isabelle VAUQUELIN.
Monsieur Laurent VALLEE.
Absent :
Monsieur Marc ROMET

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE
Objet : Service Aide à Domicile – Remboursement frais de réparation aspirateur de Madame Marie-France AMEYE

Lors d'une intervention du Service Aide à Domicile chez Madame Marie-France AMEYE, résidant 17 square du 8 mai - Cours Saint Paul - 27110 LE NEUBOURG, l'agent a utilisé l'aspirateur du bénéficiaire dans le cadre de ses missions. Malencontreusement, elle a abîmé l'aspirateur.
L'aspirateur a donc été réparé pour un montant de 62.50 € TTC par Madame AMEYE.
La Communauté de Communes dispose d'une assurance au titre de la responsabilité civile. L'assurance prévoit une franchise de 200 € pour cette prise en charge. Aussi, en raison du montant supérieur de la franchise par rapport au montant du sinistre, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge directement le remboursement de la réparation de l'aspirateur.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-12,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers relatifs aux accidents matériels causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de rembourser la somme de 62.50 € TTC à Madame Henriette AMEYE, résidant 17 square du 8 mai – Cours Saint Paul – 27110 LE NEUBOURG, et portant sur les frais occasionnés par les réparations de l'aspirateur qui a été détérioré par un agent du Service Aide à Domicile lors de ses missions,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- décide d'inscrire les sommes au budget annexe Service Aides à Domicile 2023.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Alain DEBUS

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Date de publication : 16 JAN. 2023